

# VD\_GERICHTE ZC22.040994 vom 25. April 2024

VD Tribunal cantonal, 2024-04-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZC22.040994](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZC22.040994)

FR: VD\_GERICHTE ZC22.040994 du 25 avril 2024

IT: VD\_GERICHTE ZC22.040994 del 25 aprile 2024

## Erwägungen

### E. 1

a) La LPGA (loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales ; RS 830.1) est, sauf dérogation expresse, applicable en matière d'assurance-vieillesse et survivants (art. 1 al. 1 LAVS [loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants ; RS 831.10]). En vertu de ces dispositions, les décisions sur opposition et celles contre lesquelles la voie de l'opposition n'est pas ouverte peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal des assurances compétent (art. 56 al. 1 et 58 LPGA), dans les trente jours suivant leur notification (art. 60 al. 1 LPGA). b) En l'occurrence, déposé en temps utile auprès du tribunal compétent (art. 93 let. a LPA-VD [loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; BLV 173.36]) et respectant les autres conditions formelles prévues par la loi (art. 61 let. b LPGA notamment), le recours contre la décision sur opposition du 29 septembre 2022 est recevable. c) Vu la valeur litigieuse inférieure à 30'000 fr., la cause est de la compétence du juge unique (art. 94 al. 1 let. a LPA-VD).

### E. 2

mai 2022 – ou son contenu – devant la cour de céans, contrairement à ce qu'il semble soutenir dans son acte de recours. En effet, le recours

- 7 - devant le tribunal cantonal des assurances n'est ouvert, en matière de cotisations AVS, que contre des décisions sur opposition (cf. art. 1 al. 1 LAVS en lien avec les art. 52 al. 1 et 56 al. 1 LPGA). Le recours contre la décision du 2 mai 2022 est donc irrecevable. Il n'y a par conséquent pas lieu d'entrer en matière sur le fond de cette décision. e) Cela étant, il est pris acte que, dans son écriture du 29 mars 2023, la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS a indiqué avoir reçu, le 10 mars 2023, une annonce rectificative de l'administration fiscale cantonale de la République et canton de Genève, ne faisant état d'aucun revenu d'indépendant pour l'année 2020, ce qui lui permettait de revoir ses décisions de cotisations et d'intérêts moratoires du 2 mai 2022. Elle a indiqué qu'elle reverrait lesdites décisions une fois la présente procédure de recours terminée.

### E. 3

a) Vu ce qui précède, le recours est rejeté dans la mesure de sa recevabilité. b) La procédure ne porte pas sur l'octroi ou le refus de prestations d'assurance au sens de l'art. 61 let. f bis LPGA, de sorte que la question des émoluments est réglée par le droit cantonal (cf. art. 61, 1ère phrase, LPGA). Vu les circonstances de la cause, il est renoncé à la perception de frais de justice (art. 50 LPA-VD). c) Il n'est pas alloué de dépens au recourant qui n'obtient pas gain de cause (cf. art. 61 let. g LPGA). Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté dans la mesure de sa recevabilité. II. La décision sur opposition rendue le 29 septembre 2022 est confirmée.

- 8 - III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - [...] (pour N. \_\_\_\_\_), - Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.